



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 11 septembre 2023

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Consultation N° 23001DSI-B : Acquisition et paramétrages des infrastructures techniques du tiers lieu de TOGA

L'an Deux Mille vingt-trois, le onze septembre, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI, Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI

ABSENTS : Jean-Jacques PADOVANI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Serge LINALE

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Consultation N° 23001DSI-B : Acquisition et paramétrage des infrastructures techniques du tiers lieu de TOGA

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique :

- Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000 € HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (215 000 € HT à ce jour) ;

Vu la délibération du Bureau du 17 juillet 2023 classant la procédure sans suite en raison d'une absence d'offres et approuvant le lancement d'une procédure négociée ;

Vu le courrier de consultation en date du 26 juillet 2023 adressé à la société Micro-Extension ;

Vu le rapport d'analyse et le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du Marché N°23001DSI-B : Acquisition et paramétrage des infrastructures techniques du tiers lieu de TOGA ;

ATTRIBUE

Le marché N°23001DSI-B : Acquisition et paramétrage des infrastructures techniques du tiers lieu de TOGA à la SARL Micro Extension sise 20200 BASTIA, (N° de Siret 330 540 386) pour un montant de 99 784€ HT ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération de Bastia au chapitre 21 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO